

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_216_2025 : Modification du tableau des effectifs

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 modifiant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dans son article 93 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le poste de responsable du secrétariat général est à ce jour occupé par un agent titulaire d'un grade de catégorie B, filière administrative ;

CONSIDÉRANT la nature des fonctions exercées, la technicité et les responsabilités associées, ce poste doit être également ouvert au grade des attachés, catégorie A, filière administrative ;

CONSIDÉRANT que deux postes des gestionnaires paie carrière sont occupés par des agents titulaire d'un grade de catégorie C, filière administrative ;

CONSIDÉRANT que la nature des fonctions exercées, la technicité et les responsabilités associées, ces postes doivent être ouverts au cadre d'emploi des rédacteurs, catégorie B, filière administrative ;

CONSIDÉRANT que les agents occupant des fonctions d'un cadre d'emploi supérieur, ont vocation, dès que leur situation administrative le permettra, d'être positionnés sur un grade d'un cadre d'emploi supérieur ;
CONSIDÉRANT que ces modifications n'entraînent aucune évolution des ETP de la collectivité, mais permettront aux agents concernés d'être éventuellement positionnés sur un grade correspondant au poste occupé ;
CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer, le moment venu, les agents concernés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du tableau des effectifs en créant :

- Un poste de chef de service du secrétariat général, à temps complet, correspondant au grade des attaché (catégorie A - filière administrative)
- Deux postes de gestionnaires paie-carrière, à temps complet, correspondant au cadre d'emploi des rédacteurs.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ces créations ont simplement vocation à permettre l'évolution statutaire des agents occupant ces postes, mais qu'il ne s'agit pas d'une évolution des effectifs.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.